



## Questions et réponses au sujet de la conclusion de l'EFSA

### Quelles études et quelles données ont été incluses dans l'examen par les pairs de l'EFSA ?

L'EFSA a examiné toutes les études à disposition et toutes les données pertinentes aux utilisations représentatives du glyphosate en Europe. Ont été incluses les études publiées et celles produites par l'industrie. Ce rapport d'experts est le rapport scientifique le plus complet sur l'évaluation des risques du glyphosate. Il a pris en compte toutes les études scientifiquement valables et pertinentes qui ont porté sur le glyphosate pendant les dernières 40 années, y compris le travail du CIRC, agence de l'OMS.

### Quelles conclusions ont été tirées de l'évaluation du glyphosate par l'EFSA ?

L'EFSA a conclu que le glyphosate ne démontre pas de propriétés cancérigènes ou mutagènes, et qu'il n'a pas d'effet toxique sur la fertilité, la reproduction ou le développement embryonnaire. Son rapport affirme également que le glyphosate, lorsqu'il est utilisé de façon appropriée, pose un risque minime pour les plantes non cibles et les animaux.

Ces conclusions sont cohérentes avec les résultats de précédentes évaluations réglementaires menées dans le monde entier sur le glyphosate et qui étayaient la conclusion que le glyphosate ne pose aucun risque inacceptable lorsqu'il est utilisé de façon responsable.

### Pourquoi y-a-t-il divergence entre la position de l'EFSA et celle du CIRC, agence de l'OMS, au sujet du glyphosate ?

L'EFSA a conclu que le glyphosate n'est pas susceptible de poser un danger cancérigène. Au premier abord, cette position semble contredire les résultats du CIRC qui, selon sa propre évaluation, a classé en mars 2015 le glyphosate comme cancérigène du groupe 2A.

Afin de comprendre cette divergence d'opinion, il est important de noter les éléments suivants :

- Le rapport de l'EFSA est plus exhaustif et plus complet. L'EFSA a examiné toutes les données pertinentes à disposition sur le glyphosate, y compris celles du CIRC, tandis que l'examen du CIRC se limitait aux études publiées.
- Le CIRC évalue les propriétés cancérigènes de substances (telles que le glyphosate, la viande rouge et beaucoup d'autres) sur la base d'effets individuels et pas dans le contexte de scénarios réalistes. Il n'évalue pas la probabilité du risque que présenterait une substance pour les consommateurs, les utilisateurs ou l'environnement et son évaluation ne se compare par conséquent pas de façon équivalente à des évaluations exhaustives des risques sanitaires. Celles-ci sont la responsabilité des



autorités réglementaires (telles que l'EFSA en Europe et l'EPA aux États-Unis), qui prennent en compte à la fois les dangers posés par les substances évaluées et la probabilité d'expositions les plus extrêmes présentant des risques pour la santé humaine.

- L'importance de la dose et sa durée (c'est-à-dire l'exposition) sont des facteurs critiques qui doivent être pris en considération pour identifier de véritables risques sanitaires pour les consommateurs. L'EFSA recommande des limites maximales de résidus (LMR) pour veiller à ce que les niveaux de résidus dans les aliments ne soient pas nocifs à la santé des consommateurs.
- Les traces de glyphosate qui ont occasionnellement été mesurées dans les aliments ne constituent pas une source de préoccupation, car elles sont bien inférieures aux niveaux jugés sûrs d'un point de vue de la santé des consommateurs tous groupes confondus, y compris les enfants et les personnes âgées.

## Pourquoi l'EFSA a-t-elle établi une dose aiguë de référence (DARf) pour le glyphosate ?

La valeur de la dose aiguë de référence représente la quantité de substance qui peut être ingérée dans une courte période de temps (un repas ou une journée), sans poser de risque pour la santé. L'EFSA a établi une valeur de la dose aiguë de référence (DARf) pour le glyphosate à 0,5 mg/kg de poids corporel.

Bien que cela soit la première fois qu'une telle valeur ait été établie pour le glyphosate, il est courant que les évaluateurs (l'EFSA dans le cas présent) établissent des valeurs de référence DARf pour les substances actives détectées dans des produits de protection des plantes.

Les valeurs toxicologiques de référence telles que les DARf sont utilisées lorsqu'on vérifie que les limites maximales de résidus (LMR) permises dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sont fixées à des niveaux sûrs du point de vue de la santé des consommateurs.

## Quelle était la recommandation de l'EFSA au sujet des coformulants ?

Le glyphosate est la substance active présente dans une grande variété d'herbicides différents. Les produits de protection des plantes qui sont commercialisés contiennent également d'autres substances, appelées coformulants. Parmi ceux-ci, on peut citer les diluants, les tensioactifs et les agents liants.

Les autres substances présentes dans les produits herbicides contenant du glyphosate sont régies par le règlement européen sur les produits chimiques REACH, qui a été établi pour veiller à un niveau élevé de protection des consommateurs et de l'environnement.

Un groupe courant de coformulants appelés tensioactifs n'est pas uniquement présent dans les préparations contenant du glyphosate. Ces tensioactifs peuvent également se trouver dans une multitude de produits domestiques et cosmétiques, tels les détergents et les shampooings.



[www.glyphosate.eu](http://www.glyphosate.eu)

Les conclusions de l'EFSA ont confirmé que le glyphosate ne pose aucun risque inacceptable à la santé humaine ni à l'environnement. Cependant, elles ont recommandé que les États membres évaluent de façon plus approfondie le potentiel génotoxique des différentes formulations. En conformité avec le cadre réglementaire actuel, il incombera aux différents pays de décider si cela est nécessaire.

Il est important de noter que la recommandation de l'EFSA au sujet des préparations ne signifie pas que l'agence a des préoccupations particulières concernant l'innocuité des produits de protection des plantes contenant du glyphosate.

## Comment pouvons-nous garantir l'innocuité de produits préparés ?

Le processus d'approbation qui permet en fin de compte aux produits de protection des plantes d'être commercialisés en Europe est un processus par étapes.

Tout d'abord, la substance active fait l'objet d'une évaluation des risques au niveau de l'UE. Les produits sont soumis à une évaluation poussée de leur innocuité et à un processus d'enregistrement au niveau national.

Les données évaluées par les États membres, ainsi que les critères d'évaluation et de décision, sont prescrits par la législation de l'UE sur les produits de protection des plantes. Par conséquent, les mêmes exigences normatives élevées s'appliquent dans chaque État membre. Ce sont toutefois les différents États membres qui sont les mieux placés pour évaluer l'impact des pratiques agricoles, du climat et des terroirs sur les performances et l'innocuité de produits spécifiques.

Merci de vous référer au site [www.glyphosateeu.fr](http://www.glyphosateeu.fr) pour plus d'informations.